



CONTRAT DE MISE À DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

ESPACE PARALLELE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
SIRET n° : 931 740 443 00011

TVA intracommunautaire : FR83 931 740 443

Siège social : 38 rue Servan, 75011 Paris

Représentée par : Almir AHMECANOVIC, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « **ESPACE PARALLELE** », d'une part,

ET

Nour TOURNIER, ci-après dénommée « **le Client** », d'autre part.
132 AVENUE DU GENERAL LECLERC 75014 PARIS (FR)

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

L'espace loué sera utilisé exclusivement pour **exposition collective**.
Toute autre utilisation devra être préalablement autorisée par ESPACE PARALLELE.

ARTICLE 2 – DÉTAILS DE L'ÉVÉNEMENT : DATES ET HORAIRES

Accès pour l'installation : 18 février 2026, sous réserve d'acceptation par ESPACE PARALLELE.

Exploitation : du 19 au 22 février 2026

Horaires de l'événement : 19 février 2026 18h - 22h | du 20 au 22 février 2026 10h - 19h

Démontage : 23 février 2026

Tout démontage après 22h aura lieu le lendemain au tarif régie en vigueur.

Tout dépassement horaire devra être validé par le Bailleur et pourra entraîner une facturation complémentaire.
Toute heure supplémentaire entamée au-delà des horaires convenus sera facturée 250€ HT par heure.

ARTICLE 3 – TARIF DE LOCATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le coût total de la location s'élève à **2.400 EUR TTC**,

soit **deux mille quatre cents euros TTC**, toutes charges comprises.

Montant HT : **2.000 EUR HT**

Le règlement s'effectuera comme suit :

50 % à la signature du contrat, à titre d'acompte de réservation

Le solde doit être effectué au plus tard la veille de l'entrée dans les lieux.

Le paiement s'effectue par virement bancaire aux coordonnées figurant sur la facture émise par ESPACE PARALLELE.

ARTICLE 4 – CAUTION

Une caution symbolique de 1 000 € est demandée.

Elle devra être remise le jour ou la veille de l'entrée dans les lieux, sous forme de chèque non encaissé.

Elle sera restituée après l'événement, sous réserve du respect des consignes ci-dessous et de la remise du lieu en parfait état.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des règles applicables et, en particulier, à :

- 1. Respecter strictement les horaires d'occupation autorisés**, à savoir les espaces intérieurs jusqu'à minuit et la cour jusqu'à 22h.
- 2. Assurer un dispositif de sécurité et de gestion des flux adapté** pendant toute la durée de l'événement, à raison d'au minimum **un (1) agent de sécurité identifiable pour cinquante (50) personnes**, chargé du contrôle des accès, de la régulation du public, de la gestion des nuisances sonores et du respect des règles du lieu.
- 3. Maintenir le lieu dans un état de propreté irréprochable** et le restituer dans son état initial à l'issue de l'événement.
- 4. Ne jamais dépasser la capacité maximale autorisée de 170 personnes**, toutes zones confondues.
- 5. Prévenir toute nuisance sonore**, notamment lors des phases de démontage, celui-ci étant prévu le lendemain matin.
- 6. Se conformer strictement au Règlement intérieur d'ESPACE PARALLELE**, annexé au présent contrat.
- 7. S'abstenir de toute modification ou altération** des installations électriques, structurelles ou esthétiques du lieu sans autorisation écrite préalable d'ESPACE PARALLELE.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner l'application des sanctions prévues au présent contrat, incluant notamment la retenue partielle ou totale de la caution et, le cas échéant, la facturation de frais complémentaires.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ PENDANT LA PÉRIODE DE LOCATION

Le Bailleur ne pourra être tenu responsable des pertes, vols ou dégradations de biens appartenant au Client, à ses invités ou à ses prestataires.

ARTICLE 7 – ANNULATION

En cas d'annulation par le Client :

Moins de 30 jours avant : l'acompte reste dû,

Moins de 7 jours avant : la totalité du montant de la location sera facturée.

ARTICLE 8 – CLAUSES TECHNIQUES SPÉCIFIQUES

Toute modification de l'installation électrique ou de l'éclairage devra être préalablement validée par ESPACE PARALLELE et ne pourra être effectuée que par son équipe technique interne.

Tout projet d'affichage sur les vitrines ou à l'extérieur du local devra être soumis à l'accord préalable. Toute modification ou décoration effectuée par le Client nécessitera une autorisation préalable d'ESPACE PARALLELE. En aucun cas des adhésifs ou colles ne devront être appliqués sur les sols ou les murs.

Tout manquement entraînera la résiliation immédiate de l'événement, sans compensation ni responsabilité pour dommages.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent contrat est conclu pour les seules dates mentionnées.

Il ne pourra être cédé, prolongé ni modifié sans accord écrit du Bailleur.

Le contrat est établi en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie.

La signature du présent document vaut acceptation pleine et entière des conditions d'utilisations de ESPACE PARALLELE

« Lu et approuvé, bon pour accord ».

Fait à Paris, le 26 Janvier 2026, en deux exemplaires originaux

LE CLIENT

Nour TOURNIER

ESPACE PARALLELE